

HÔTEL DE VILLE

Service Juridique  
N° tél. : 01 69 49 77 28  
N/Réf. : NDA/STL/PJ

## DECISION N°2010/62

**OBJET : Marché public du 20 juin 2005 relatif aux assurances de la Commune : Avenant n°17 au marché n°29/2005 (Dommages aux biens et risques annexes)**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code des assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et du 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2005, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen relative aux assurances de la commune,

VU les marchés correspondants en date du 20 juin 2005 conclus avec la SMACL, 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex, n° 29/2005 (police « Dommages aux biens et risques annexes n°1 »), n°30/2005 (police « Responsabilité et risques annexes n°1 »), n°31/2005 (police « Flotte automobile et risques annexes n°1 »),

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du marché, le présent avenant a pour objet d'assurer l'exposition clou à clou ROGER-EDGAR GILLET, d'une valeur de 833 400,00 €, qui a eu lieu du 8 juin au 26 juillet 2009 au centre d'art,

CONSIDERANT que le montant de la cotisation supplémentaire s'élève à 9 429,49 € HT, soit 10 236,74 € TTC,

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98



**DECIDE**

D'APPROUVER et de passer l'avenant n°17, ci annexé, au marché relatif à l'assurance «Dommages aux biens et risques annexes», avec la Société SMACL 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9,

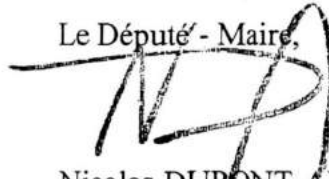
DE signer tous les documents y afférents,

DIT que le montant de l'avenant s'élève à 9 429,49 € HT, soit 10 236,74 € TTC,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 26 avril 2010

Le Député - Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

